

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 186

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Restriction de circulation,

Du lundi 27 avril 2026
Au jeudi 30 avril 2026,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de sondages destructifs sur chaussée, par l'entreprise **BARRIQUAND**, il est nécessaire d'occuper le domaine public, de restreindre la circulation et de d'interdire le stationnement, rue Saint-Etienne, Avenue Albert 1^{er}, Avenue Etienne Audibert, carrefour de l'Avenue G. Clémenceau et le carrefour de l'Avenue Albert 1^{er}.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, rue Saint-Etienne, du lundi 27 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **BARRIQUAND**, rue Saint-Etienne, Avenue Albert 1^{er}, Avenue Etienne Audibert, carrefour de l'Avenue G. Clémenceau et le carrefour de l'Avenue Albert 1^{er} du lundi 27 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feu ou manuel k10, rue Saint-Etienne, Avenue Albert 1^{er}, Avenue Etienne Audibert, carrefour de l'Avenue G. Clémenceau et le carrefour de l'Avenue Albert 1^{er} du lundi 27 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **BARRIQUAND**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le 24 AVR. 2026
24 AVR. 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire